



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 30 avril 2026 DELIBERATION

Rapporteur : Stéphane LARTIGUE

Secrétaire de séance : Madame Maïtena FERRAN

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, Mme Anne SAOUTER, M. Sami BOURI, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,
Mme Sonia CAMPAGNE, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Geneviève CIMORRA, M. Philippe GARROTÉ, Mme Marie SAYERSE, M. Raymond VILLALBA, Mme Sabine SALLE, M. Jean-Michel IDOPE, Mme Céline BODET, Mme Maïtena FERRAN, M. Frédéric LOUSTAU, M. Clément SERVAT, Mme Carole LADEUIX, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Nadia DUPEROUSSE, M. Michel ADAM, Mme Lydia LAGARONNE, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- Mme Elodie JIMENEZ donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Joël RESTIF donne pouvoir à M. Sébastien de TRUCHIS
- Mme Hélène HIEL donne pouvoir à Mme Anne BARBET

22 - DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Aussi, vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale l'ensemble des biens et services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les diverses prestations, fournitures, repas, buffets, cocktails, boissons servis à l'occasion de la Saint-Grat, du 11 novembre, de la Sainte-Cécile, de la Sainte-Barbe, de la fête des voisins, de Noël, des vœux, du

1^{er} mai, de la période estivale et généralement de tout événement, animation, spectacle, cérémonie officielle ou inauguration,

- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, livres et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de décès, mariages, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, ou lors de réceptions officielles,

- Les frais relatifs aux manifestations organisées afin d'assurer une animation sportive, éducative ou culturelle tels que notamment les frais d'hébergement, de restauration, de déplacement des artistes, sportifs, conférenciers, animateurs, personnalités... ainsi que la location de divers matériels nécessaires à leur organisation,

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Oui cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

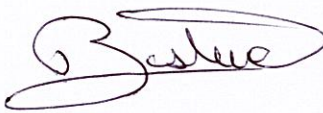

- **APPROUVE** le présent rapport,

- **DÉCIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 Fêtes et Cérémonies.

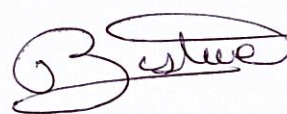

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 30 avril 2026.

Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 05/05/2026

La Maire,



Marie-Lyse BISTUÉ